



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 -944

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Avenue du Mont-aux-Malades

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement,
avenue du Mont-aux-Malades ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Simon Élagage, pour réaliser des travaux
élagage, **avenue du Mont-aux-Malades ;**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation des piétons et des cyclistes sera déviée, conformément aux articles R.412-37 à R.412-39 du Code de la route, pour les besoins de travaux, avenue du Mont-aux-Malades, à proximité du talus du belvédère, du 15 juillet au 17 juillet 2026

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 10 juillet 2026

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **15 JUL. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Simon Élagage